



Sommaire

- Editorial
Page 1
- Actualités régionales
Page 2
- Parole aux institutionnels
Page 5
- Dossier
Page 6
- Bonnes pratiques
environnementales
Page 10
- Echo de l'association
Page 11
- Bulletin d'adhésion
Page 12



>Edito

Tous nos vœux pour le Développement Durable de nos industries grâce à une meilleure organisation régionale

L'année écoulée a encore été difficile pour l'économie en général et pour l'industrie, en particulier dans notre région. La conjoncture ne s'améliore que lentement, mais je perçois quelques signes encourageants pour l'avenir : nos dirigeants semblent enfin avoir pris conscience de l'importance de l'industrie comme moteur de l'économie. Dans notre région, j'observe que plusieurs Elus de Collectivités importantes se déclarent en faveur du développement des activités industrielles.

> La mobilisation du monde économique semble donc produire ses premiers résultats. Citons "l'Appel pour le développement de l'industrie durable" lancé fin 2009 à Gardanne par les grandes Fédérations Professionnelles, l'UPE 13 et la CCIMP, fort opportunément au moment des Etats Généraux de l'industrie organisés par l'Etat, qui a mobilisé de nombreux acteurs régionaux et initié une dynamique qui culminera en ce début 2011 avec l'organisation conjointe par l'Etat et les Conférence Régionale de l'Industrie .

Cet événement exceptionnel intervient à un moment crucial pour le monde économique: la réforme des Chambres Consulaires a créé la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR) qui coordonnera l'action des Chambres Territoriales. Cela devrait assurer un développement économique plus harmonieux, et nous espérons accélérer, pour notre région. Les nouveaux Elus ont pris des engagements forts pour une industrie durable.

Pour Environnement-Industrie qui fédère, en interprofessionnel, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la région PACA, le mandat de la CCIR pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement devient donc essentiel. Notre gouvernance devra être adaptée, tout en préservant l'attache opérationnelle avec les CCI Territoriales, et le pilotage par les Fédérations Professionnelles. Nous y travaillons activement au sein de notre Bureau.

Au seuil de cette année nouvelle, je forme le vœu que cette évolution contribue au développement durable de notre industrie, et bénéficie à chacun d'entre vous par le succès de votre entreprise.

Michel DEPRAETERE

Président d'Environnement-Industrie

Directeur de la publication :
Michel DEPRAETERE
Comité de rédaction :
Marc VALENTIN, Michel DEPRAETERE,
Aurélie FLOCH, Chloé MENARD et
Emmanuelle JULLION BESNARD

Périodicité : semestriel
Tirage : 2000 exemplaires
Zone de diffusion : région PACA

Publicités :
Renseignements au 04 91 13 86 32

Environnement-Industrie :
Association loi 1901 fondée en 1974
Agréée pour la protection de
l'environnement
35 rue Sainte Victoire - BP 21856
13221 Marseille cedex 01
Contact : Marc Valentin
Tél : 04 91 13 86 08
Email : contact@environnement-industrie.com
Site internet : www.environnement-industrie.com

Graphisme : www.hcd.fr
Reprographie : Spot imprimerie

LE PROJET EUROPEEN "RESPONSIBLE MED"

Les entreprises partenaires d'Environnement Industrie qui pratiquent de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), et qui ont des bonnes pratiques à valoriser, sont invitées à contacter la CCI Marseille Provence afin d'être intégrées à ses enquêtes dans le cadre du projet européen "Responsible Med".

En effet, neuf partenaires européens de six pays (Italie, Portugal, Espagne, Chypre, Grèce et France) coopèrent dans ce projet Européen qui a pour but d'évaluer et de capitaliser la RSE comme outil de compétitivité sur la période juillet 2010 à Juin 2012.

L'objectif de ce projet est de développer une méthodologie commune et un outil d'évaluation, basés sur une analyse et des comparaisons régionales. Ceci permettra d'évaluer et de contrôler les liens entre la démarche RSE, l'innovation et la compétitivité de l'entreprise. C'est ainsi que la CCI Marseille Provence, responsable de l'axe capitalisation des bonnes pratiques, rassemblera les enquêtes réalisées par l'ensemble des partenaires, auprès d'une vingtaine d'entreprises et trois collectivités par partenaire. A l'issue de cette étude, la CCIMP proposera une cartographie des principales bonnes pratiques des entreprises et de quelles aides institutionnelles elles ont éventuellement bénéficiées.

Contact : Nicole SOBCZYK :

04 91 54 85 91 - nicole.sobczyk@ccimp.com

RSDE :

Une nouvelle vague d'industriels concernés

Dans la continuité de la mise en œuvre nationale de l'opération RSDE, une seconde vague d'industriels a reçu un projet d'arrêté préfectoral complémentaire pour la mise en œuvre des mesures de recherche de substances dangereuses dans l'eau.

Plus de 100 établissements ont ainsi intégré ce programme, en complément des 200 industriels qui ont démarré l'opération en 2009 et 2010. Ces ICPE sont impliquées dans cette opération au même titre que les premières : site soumis à autorisation d'exploiter et présentant des rejets vers le milieu naturel.

Pour ces nouveaux venus, le calendrier de mise en œuvre de la campagne de mesures est le suivant :

- Juin 2010 : réception d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire RSDE
- Début 2011 : passage des établissements en CODERST
- Mi 2011 : démarrage des mesures de surveillance initiale

Environnement-Industrie accompagnera ces établissements au même titre que ceux de la 1ère vague. Dans ce cadre, deux réunions d'informations ont été organisées à leur destination, les 3 et 15 décembre dernier.



GIDAF :

Utilisation pour l'auto-surveillance et pour la RSDE

GIDAF, outil de télé-déclaration obligatoire pour la saisie des résultats d'analyses RSDE, a subi quelque retard de mise en route. Pour pallier à cela, un second outil développé par l'INERIS est venu en substitution de GIDAF.

Il est aujourd'hui demandé d'utiliser ces outils de la façon suivante :

- Pour les résultats de la surveillance initiale : utiliser le portail INERIS
- Pour les résultats de la surveillance pérenne : utiliser GIDAF

Par ailleurs, certains industriels (plus d'une centaine en PACA, soumis à autosurveillance et à l'opération RSDE) ont reçu un courrier du Préfet leur demandant d'utiliser GIDAF pour la transmission des résultats d'analyses d'autosurveillance. Il est prévu que ces résultats puissent être enregistrés dans cet outil après chaque mesure d'autosurveillance, par un des moyens suivants :

- Saisie manuelle
- Chargement d'un fichier excel

Environnement Industrie étudie la possibilité d'organiser en PACA une formation à l'utilisation de l'outil GIDAF pour la transmission des données d'autosurveillance relatives aux rejets dans l'eau.

DIRECTIVE IED

SUR LES EMISSIONS INDUSTRIELLES

La directive durcit les règles en matière d'émissions. Elle consacre indéfectiblement l'approche "intégrée" de la prévention et de la réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol et de la gestion des déchets.

La directive sur les émissions industrielles (directive dite IED) actualise et refond sept textes législatifs existants :

- la directive IPPC 2008/1/CE ;
- la directive GIC 2001/80/CE sur les polluants émis par les grandes installations de combustion ;
- la directive COV 1999/13/CE relative aux composés organiques volatils ;
- la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets ;
- les directives 78/176/CEE et 92/112/CEE relatives aux déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane ;
- la directive 82/883/CEE relative aux modalités de surveillance et de contrôle des milieux concernés par les rejets provenant de l'industrie du dioxyde de titane.

Adopté le 8 novembre dernier par le Conseil, cette directive a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 17 décembre 2010. Elle remplace, en la renforçant, la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996. Les États membres disposeront ensuite de deux ans pour transposer la directive et pour commencer à appliquer la nouvelle législation.

Au cœur du dispositif de la nouvelle directive figurent :

- **le renforcement de l'application des meilleures techniques disponibles (MTD)** : les conclusions sur les MTD ("BAT

conclusions") constitueront le point de référence de la procédure d'autorisation. De plus, les conditions d'autorisation devront être régulièrement réexaminées et, le cas échéant, actualisées notamment lors de l'adoption de nouvelles conclusions sur les MTD ou d'une mise à jour de ces conclusions.

- **la réduction des émissions produites par les plus grandes installations de combustion** : en dépit de réductions significatives des émissions, les centrales à combustibles solides utilisées dans le secteur énergétique continuent d'être une source majeure d'émissions de polluants atmosphériques. La directive fixe des limites plus strictes en matière d'émissions pour les plus grandes installations de l'ensemble de l'Union, fondées sur l'application des MTD ;

- **l'encouragement de l'éco-innovation et la réduction des charges inutiles pesant sur les exploitants**. Le renforcement du rôle des MTD constituera un signal adressé à l'industrie afin qu'elle s'efforce d'atteindre le haut niveau de performance environnementale décrit dans les conclusions relatives aux MTD au moindre coût possible ;

- **l'amélioration des instruments visant à contrôler et à assurer le respect de la directive** : la nouvelle directive met à la disposition des États membres une série de mécanismes améliorés pour vérifier et garantir le respect de la nouvelle législation. Les obligations en matière de surveillance et de communication des données concernant les émissions et les inspections environnementales ont été nettement renforcées. Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne les conditions d'accès du public à l'information.

La publication de cette directive provoquera sans aucun doute en droit interne des modifications tant au niveau législatif que réglementaire.

AGENDA

•Formation GEREP :

"Remplir sa déclaration annuelle des rejets atmosphériques en ligne", le 21 janvier 2011 à Nice- Centre des affaires de l'aéroport de Nice & le 1er février à Marseille- Palais de la Bourse. Formation dispensée par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique).

•Réunion RSDE, mars 2011 à Nice

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement et d'information autour de la campagne RSDE en PACA, EI organisera une réunion d'information sur l'opération en cours à Nice, en mars prochain.

Cette réunion, traitera de la mise en place de la surveillance pérenne par les industriels qui ont démarré les mesures de surveillance initiale. Le détail du programme et les modalités pratiques seront communiqués dès que possible à l'ensemble des industriels et partenaires concernés par cette opération.

•**Journée d'information "3ème régime d'autorisation : l'enregistrement"**, avril 2011 à Avignon
En partenariat avec la CCI du Vaucluse

•**Journée d'information "Plan de modernisation des installations"** mai 2011 à Aix
En partenariat avec l'UIC, l'UFIP et EI.

Contact : Environnement Industrie

LE BILAN CARBONE DEVIENT OBLIGATOIRE POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE PLUS DE 500 SALARIES.

L'article 26 de la Loi Grenelle II prévoit l'obligation pour toutes les entreprises privées de plus de 500 salariés (et celles de plus de 250 salariés outre-mer) et les entreprises publiques de plus de 250 salariés, d'effectuer un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi que définir un plan d'action pour les réduire, avant le 31 décembre 2012. Ce bilan carbone, rendu public, devra être mis à jour tous les trois ans.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - JORF du 13/07/10

REACH : 1ère phase d'enregistrement achevée

La première phase d'enregistrement prévue par le règlement REACH s'est achevée au 30 novembre dernier.

Devaient être enregistrées avant le 30 novembre 2010 :

- les substances classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction = 1t/an (CMR 1&2),
 - les substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques et pouvant entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique = 100t/an (R50-53),
 - les substances = 1000t /an/ fabricant ou importateur.
- En l'absence d'enregistrement, la fabrication, l'importation et l'utilisation de ces substances doivent être suspendues.

Elle a concerné en priorité une part importante du volume total des substances chimiques produites ou importées en Europe ainsi que celles considérées comme les plus dangereuses pour

l'environnement et la santé humaine. Ce recensement des substances, notamment classées cancérigènes, mutagènes, ou toxiques pour la reproduction, ouvre la voie à une gestion et une utilisation plus sûre et plus encadrée de ces produits. Face à la montée des inquiétudes des consommateurs vis-à-vis de leur environnement chimique, l'Europe prend avec REACH une longueur d'avance en matière de prévention des risques sanitaires et écologiques et renforce, de facto, la compétitivité de l'industrie européenne.

Grâce à la forte mobilisation des industriels, cette première échéance a permis l'enregistrement de 3 400 substances chimiques. L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a reçu au total 24 675 dossiers, dont 9 % ont été déposés par des entreprises françaises, taux qui correspond à la part de l'industrie chimique nationale au niveau européen.

La prochaine échéance importante du règlement REACH est fixée au 31 mai 2013. Cette deuxième vague d'enregistrement portera sur des substances produites à de moindres volumes (entre 100 et 1.000 tonnes).



Devenir MEMBRES ASSOCIES d'EI.

En avril 2007, Environnement-Industrie a créé un annuaire publicitaire des " Eco Entreprises " en réponse aux multiples demandes :

- des adhérents, industriels de PACA, dans leurs démarches d'identification d'Eco Entreprise
- des cabinets d'ingénieries, de conseils, bureaux d'études soucieux de développer une communication ciblée envers l'industrie de PACA.

Cet annuaire est consultable sur le site internet de l'association : www.environnement-industrie.com

Fort de ce nouvel outil et dans le cadre de nos actions d'information, nous avons pu constater une volonté de nombreuses éco-entreprises de développer encore d'avantage la collaboration avec notre association au-delà de la seule mise en ligne d'un annuaire.

Les diverses compétences (techniques, juridiques...) de ces prestataires, permettraient d'étendre les thématiques d'information proposées à nos industries et éventuellement de répondre de manière plus dynamique et précise à des problématiques particulières.

La question d'une forme particulière de collaboration (différente de l'adhésion, réservée aux établissements ICPE de la région) s'est donc posée et a trouvé une réponse sous la forme des Membres associés.

Les services proposés à ces Eco Entreprises seront :

- Un double affichage sur notre site internet dans la rubrique des Membres et, pour les Eco Entreprises dans l'annuaire en ligne.
- Etre informé des diverses manifestations organisées par l'association à l'attention de l'industrie.
- Echanger, via un réseau dédié, pour participer à la mise en œuvre d'opérations (réunions, colloques, manifestations...) d'informations sur des thématiques présentant un intérêt pour les industriels de PACA.
- Recevoir notre bulletin semestriel d'information

En contre partie, une participation financière annuelle de 200 Euros net de taxe sera requise

L'EVOLUTION DU SYSTEME D'ALLOCATION DE QUOTAS DE GAZ A EFFET DE SERRE

> Lancé en 2005, système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre est le premier système d'échange de quotas au monde. Il couvre environ 11 000 installations industrielles et de production d'énergie et représente plus de 40 % des émissions européennes de gaz à effet de serre.

Le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la communauté européenne vient d'être remanié par une nouvelle directive 2009/29/CE du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système. Les innovations consistent notamment à élargir très notablement le champ d'application du système d'échange à des installations nouvelles des secteurs de la chimie, de la fabrication d'aluminium et des métaux non ferreux, ainsi qu'à rendre très large la définition des installations de combustion de plus de 20 MW.

Quelles allocations pour 2013 ?

La troisième phase 2013-2020 est en préparation. En ce qui concerne l'allocation de quotas, une décision européenne a été votée le 15 décembre 2010. Cette décision est fondée sur le principe que les benchmarks attribués aux entreprises sont ceux des 10% des installations les moins émettrices dans la Communauté, ce qui est ambitieux. Les règles d'allocation ne sont plus fixées au niveau national mais au niveau communautaire, L'allocation par benchmark remplace l'allocation fondée auparavant sur les émissions historiques, sectorielles et un plafond national. Ceci devrait favoriser les installations les plus performantes dans un secteur.

Pour les activités considérées comme exposées aux fuites de carbone liés à des transferts de production vers des pays n'engageant pas de démarche de réduction d'émission, une allocation de quotas 100% gratuite est instaurée. Les activités sont listées dans la décision 2010/2/UE.

Pour les autres, l'allocation gratuite est dégressive :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
80%	72,86%	65,71%	58,57%	51,43%	44,29%	37,14%	30%

Calendrier

- **1er juin 2011** : date limite d'envoi des demandes d'allocation par les exploitants à la DREAL validée par un organisme vérificateur indépendant;
- **1er octobre 2011** : les DREAL adressent au ministère en charge du développement durable les fiches d'allocation pour chaque installation, ainsi que la liste des installations à exclure au titre des petits émetteurs et la liste des producteurs d'électricité y compris les cogérations qui vendent de l'électricité sur le réseau ;
- **décembre 2011** : notification par le ministère en charge du développement durable de la liste des installations avec allocations de quotas à la Commission européenne ;

Références réglementaires

- directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission dans la Communauté modifiée par la directive 2009/29
- arrêté du 1er avril 2010 fixant les modalités de la déclaration et de la vérification des émissions des installations entrant à compter du 1er janvier 2013.



Yohann PAMELLE
DREAL - PACA

DREAL PACA, Service prévention des Risques
04 91 83 63 95

Pour plus d'informations :

Site internet du ministère en charge du développement-durable :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Note-de-declaration-des-nouveaux.html>

Site internet de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Guide régional
de la Gestion des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

www.guide-dechets-paca.com



L'outil de référence

Partenaires depuis 1995



POINT SUR LA CAMPAGNE RSDE

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RM&C : BILAN 2010 ET PROGRAMME 2011

Bilan 2010 des aides de l'Agence de l'Eau RM&C pour la surveillance initiale RSDE

Dans le cadre de son soutien financier pour la mise en œuvre de l'opération RSDE, l'Agence de l'Eau RM&C a traité 307 dossiers de demande de subvention, en 2010, pour le bassin Rhône Méditerranée, dont 99 pour des établissements situés en PACA. Le montant total des travaux a atteint 4 246 069 Euros, et celui des aides 2 276 506 Euros.

Les montants d'aide vont d'un minimum de 1 100 Euros à un maximum de 57 300 Euros, avec une moyenne des 7 300 Euros. Cela correspond à des travaux estimés entre 2 000 Euros et 114 500 Euros, pour une moyenne de 13 800 Euros.

Le tableau suivant présente le bilan des travaux et des aides pour la région PACA :

Département	Nombre de dossiers	Montant des travaux en Euros	Subvention en Euros	Taux d'aide
04	3	76 193	38 901	51%
06	0	-	-	-
05	1	7 240	5 068	70%
13	53	1 009 821	540 140	53%
83	9	130 434	76 426	59%
84	35	406 963	222 834	55%
Total	99	1 630 651	883 375	54%

En 2011, l'Agence de l'Eau RM&C continuera son action d'accompagnement, pour la surveillance initiale, mais aussi pour le volet post " Surveillance initiale ".

Les aides de l'Agence de l'Eau RM&C sur le volet post " Surveillance initiale "

Les travaux éligibles aux aides sont :

- Les études technico-économiques, à la condition qu'elles respectent le cahier des charges défini par le Ministère (en cours de rédaction) ;
- L'acquisition d'équipements de mesure pour la surveillance pérenne des rejets (débitmètre, préleveur...) ;
- Les travaux visant la réduction ou suppression des émissions de substances dans les rejets.

En fonction de la taille de l'entreprise, le taux de subvention pourra aller, pour les 50 substances du bon état, de 50% à 70%, et pour les autres substances, de 30% à 50%.

Le dossier à constituer, et transmettre avant toute commande, devra être composé de :

- Un courrier de demande d'aide,
- La copie de l'A.P.C. définitif,
- Le formulaire de demande d'aide dûment complété
Pour les études technico-économiques, le formulaire simplifié est en cours de finalisation
- Un extrait Kbis du registre du commerce
- Le(s) devis des prestataires retenus
- Les plans de l'établissement, des réseaux de collecte, des installations...(le cas échéant)
- La fiche " équipement d'un point de mesure " disponible auprès de l'Agence (le cas échéant)

Pour plus de détails sur les aides, consulter le site www.eaurmc.fr ou www.environnement-industrie.com

OPERATION RSDE : ACTUALITE ET POINTS CLES

INERIS/GIDAF

Le **portail INERIS**, outil de transmission des résultats d'analyses, devra être utilisé tout au long de la phase de **surveillance initiale RSDE**, après chaque mesure. Il est recommandé d'utiliser le transfert de données via EDILABO, système de transfert informatique des résultats d'analyses du laboratoire vers l'outil INERIS, qui s'oppose à la saisie manuelle, trop lourde.

En ce qui concerne la **surveillance pérenne**, qui suivra la surveillance initiale, ce sera l'**outil GIDAF** qui servira à la transmission des données. Il est prévu que le transfert se fasse également via EDILABO pour cet outil.

Enfin, il est rappelé que la prestation de saisie manuelle des résultats d'analyses RSDE dans l'outil INERIS pourra être subventionnée. Cependant, afin d'éviter tout abus, le montant de l'aide sur ce point précis de la saisie sera plafonné.

Rapport de surveillance initiale

Le contenu du tableau de synthèse attendu dans le rapport de surveillance initiale, cité au premier alinéa de l'article 3.2 des APC, a été précisé. Les APC énoncent :

" *Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique selon l'annexe 4 du présent arrêté. Ce tableau comprend, pour chaque substance, sa concentration et son flux, pour chacune des mesures réalisées. Le tableau comprend également les concentrations minimale, maximale et moyenne mesurées sur l'ensemble des mesures, ainsi que les flux minimal, maximal et moyen calculés à partir de l'ensemble de ces mesures et les limites de quantification pour chaque mesure* "

En concertation avec la DREAL PACA, un modèle de tableau récapitulatif a été défini par Environnement-Industrie.

Ce tableau reprend les critères suivants :

- Données générales sur l'entreprise
 - Raison sociale
 - Ville
 - Secteur d'activité
 - N° GIDIC
 - Date de chaque prélèvement
 - Débit mesuré ou estimé pour chaque prélèvement

- Pour chaque prélèvement et pour chaque substance
 - Concentration ($\mu\text{g/l}$)
 - Flux $\mu\text{g/j}$
 - LQ appliquée par le laboratoire
 - Concentration dans les eaux amont ($\mu\text{g/l}$), le cas échéant
 - Flux amont ($\mu\text{g/j}$), le cas échéant

- Données de synthèse
 - Concentrations minimale et maximale mesurées parmi les 6 prélèvements ($\mu\text{g/l}$)
 - Flux minimal, maximal et moyen mesurés parmi les 6 prélèvements et concentration moyenne ($\mu\text{g/j}$)

Un modèle de tableau est disponible sur notre site internet www.environnement-industrie.com dans la rubrique " Actions ", puis " RSDE ".

QMNA5 :

Les sources possibles d'informations sont :

- Les contrats de rivière,
- Les études d'impact du site
- Le site <http://www.hydro.eaufrance.fr/>

Si aucune valeur n'est disponible, alors, en dernier recours, l'industriel peut proposer de prendre en compte des valeurs de débit moyen ou réservé approximatif.

En ce qui concerne les propositions d'abandon de suivi de substances, la DREAL rappelle aux industriels et laboratoires, de bien vérifier au préalable tous les critères dont les valeurs sont facile d'accès (LQ, NQE). Cela évitera de perdre trop de temps sur les recherches de QMNA5 si les autres critères sont satisfaits, ou si le critère de NQE ne l'est pas.

Etudes technico-économiques

Le Ministère prévoit de publier une trame pour la constitution des études technico-économiques dans le cadre de l'opération RSDE, début 2011.

Il est donc demandé aux industriels **d'attendre la mise à disposition de ce document avant toute passation de commande**, d'autant que l'Agence de l'Eau ne subventionnera que les travaux qui respecteront ce cahier de charges.

OUTILS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION RSDE

> ACTION	> OUTIL	> LIEN
Comprendre l'opération RSDE	Plaquette RSDE PACA	www.environnement-industrie.com
>>> SURVEILLANCE INITIALE		
Consulter les laboratoires	Outil de recherche de laboratoires accrédités	www.environnement-industrie.com Rubrique « Action », puis « RSDE » Tous les liens vers ces outils sont disponibles dans le bandeau « Actualités » à droite de la page web
	Cahier des charges type	
	Devis type	
Constituer le dossier de demande de subvention	Formulaire de demande d'aide	
Transmettre les résultats d'analyses	Portail INERIS	www.rsde.ineris.fr
Rédiger le rapport de surveillance initiale	Modèle de tableau de synthèse des résultats	www.environnement-industrie.com
Déterminer les substances à suivre en phase pérenne	Arbre d'aide à la décision	
	Base de données utiles (substances-LQ-NQE...)	
>>> SURVEILLANCE PERENNE		
Transmettre les résultats d'analyses	GIDAF	www.gidaf.developpement-durable.gouv.fr
>>> ETUDES TECHNICO-ECONOMIQUES		
Consulter les bureaux d'étude	Cahier des charges	Document en cours de rédaction par le MEDDTL. Publication prévue début 2011 : sera disponible sur le site www.environnement-industrie.com dès sa publication

FOCUS

La circulaire RSDE du 5 janvier 2009 :
Précisions et adaptations imminentes

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, et notamment la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) publiera très prochainement une note, adressée aux services de l'inspection, apportant des précisions et modifications sur plusieurs points de la circulaire susvisée.

Les points suivants seront potentiellement abordés :

- Contenu attendu pour les rapports de surveillance initiale : précisions sur son contenu attendu et guide de lecture par l'inspection ;
- Critères d'abandon des substances suite aux 6 mesures de surveillance initiale : modification des critères existants et différenciation des critères en fonction du type de substance ;
- Introduction d'un éventuel plan d'action préalable aux études technico-économiques.

Le contenu de cette note sera communiqué à l'ensemble des membres du réseau RSDE dès que possible. Nous ne manquerons pas de tenir informés les exploitants concernés de l'application qui en sera faite en PACA.



Pour répondre à la mise en place de la circulaire du 5 janvier 2009, **LA DROME-Laboratoires** met à votre service son expérience au travers d'une filière dédiée au RSDE.

- Prélèvements + Analyses sous accréditation COFRAC
- Accréditation en portée fixe + flexible
- Contrôle accru des résultats par faisceau de preuves avec plusieurs techniques ou méthodes de confirmation
- Transfert Edi-Labo sous INERIS opérationnel



Au niveau national, nos services vous sont proposés en collaboration avec APAVE qui assure le prélèvement

N'hésitez pas à prendre contact avec les responsables RSDE : Félix Massat ou Sandrine Mourette



Contact : fmassat@ladrome.fr ou smourette@ladrome.fr

Sites et portées sur www.cofrac.fr

LA DROME-Laboratoires : 37 AVENUE DE LAUTAGNE - BP 118 - 26904 VALENCE CEDEX 9 - TÉL : 04.75.81.70.70 - FAX : 04.75.81.70.71



ALcontrol Laboratories

your partner in analyses



Sol · Eaux · Boue
Matériaux de construction · Air
Eaux de rejet · Amiante · Enrobé

5, rue Madame de Sanzillon · F-92110 Clichy
tel: +33 (0)1 55 90 52 50 · fax: +33 (0)1 55 90 52 51
email: info@alcontrol.fr · web: www.alcontrol.fr



Une usine et des hommes au service du développement durable.

Les manifestations Environnement Hygiène Sécurité de Saint GOBAIN

> Une carrière de sable très proche, une position stratégique à un carrefour routier et ferroviaire, des investissements constants et une dynamique portée par le savoir-faire de ses 250 collaborateurs... l'usine Iover d'Orange se positionne, depuis son inauguration en 1972, comme un site innovant et compétitif en termes de production, de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement.

Le site bénéficie du plus grand four électrique de fusion de la profession de la laine minérale. Ses trois lignes de production fabriquent l'ensemble des gammes Iover : rouleaux, panneaux et laine à souffler.

Une volonté d'excellence sur le plan industriel et environnemental.

L'usine d'Orange, certifiée ISO 14001 (Management environnemental) et ISO 9001 est aussi engagé dans la mise en place du programme d'Amélioration Continue WCM (World Class Manufacturing) visant l'excellence industrielle.

Acteur du développement durable.

Leader de l'isolation depuis 70 ans, Saint-Gobain Iover est une entreprise au service du développement durable par le bilan environnemental très positif de la laine de verre sur l'ensemble de son cycle de vie. Ainsi, par des économies de chauffage qu'ils engendrent, les produits Iover permettent d'éviter plus de 100 fois la quantité de CO2 émise et l'énergie utilisée lors de sa fabrication.

Tous les produits d'isolation développés par Iover sont à 100% recyclables. Le sable, par exemple, à l'origine de la laine de verre, est une matière naturellement abondante et rapidement renouvelée. Iover a également innové avec un procédé breveté qui compresse jusqu'à 10 fois les produits au moment de leur emballage et permet des économies de transport, des manipulations facilitées et une diminution des matériaux d'emballage.

La protection de l'environnement.

Le site est engagé dans une politique environnementale mobilisant tous les services et poursuivant des objectifs ambitieux : 0 plainte, 0 accident environnemental, 0 déchets en décharge, 0 rejet aqueux, réduction des émissions de CO2, de l'énergie consommée et de 50% des déchets à la source.

Les ETF : incidents environnementaux et situations à risques.

Tirer leçon des erreurs du passé et prendre en compte les risques potentiels est vital pour garantir qu'Iover améliore ses performances et limite ses impacts sur l'environnement.

Ainsi, il est nécessaire de mettre en place un système pour enregistrer, faire remonter, classer et prioriser les incidents et situations à risques. Les incidents en matière de Sécurité sont enregistrés et suivis via la classification des TF1 à TF5 (TF : Taux de Fréquence). Cette classification donne une indication de la performance des sites en tenant compte des incidents survenus et permet à Iover d'éviter que des incidents similaires se répètent. De plus, les TF4 et TF5 permettent à tout le personnel d'identifier les actes et conditions dangereuses qui pourraient avoir de graves conséquences. L'iceberg et la pyramide sécurité sont des outils théoriques développés et reconnus dans de nombreuses organisations qui ont mis en place une démarche en matière de sécurité.

Cette même logique vient d'être mise en œuvre en matière d'environnement via le standard ETF. La majorité des incidents résultent d'une série de défaillances pouvant être à l'origine de problèmes majeurs si elles ne sont pas prises en compte à temps. Les incidents prennent en compte les actions correctives pour réagir à un événement passé et préventives afin d'anticiper sur des incidents potentiels.



Journée Internationale Environnement, Santé, Sécurité
SAINT-GOBAIN

Pyramide des incidents environnementaux



ETF Definition



La Journée EHS.

Tous les deux ans, Saint-Gobain initie une journée mondiale dédiée à l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité dans tous les établissements du groupe. Pour la 4ème édition, le 7 octobre dernier, un focus particulier a été fait sur l'Environnement en partenariat avec SITA Sud, CHIMIREC MALO, Bureau Véritas, AXOXO, FORCLUM et NALCO. Ce fut aussi l'occasion de présenter le standard ETF à l'ensemble du personnel.



2011 sera une année charnière pour Environnement-Industrie, suite à la réforme des Chambres Consulaires. Il est important que notre association obtienne le soutien des nouveaux élus des CCIT ainsi que de la nouvelle CCIR.

C'est avec votre aide que nous allons saisir cette opportunité de renforcer l'implication des CCI qui nous est vitale. Nous aurons besoin d'Administrateurs engagés de ces nouvelles instances pour continuer de développer des actions au service de nos industriels.

BILAN DE QUELQUES ACTIONS 2010

Communication

2 bulletins sur l'environnement industriel, 2 lettres info et plus de 4 400 visiteurs mensuels pour notre site Internet.

Services aux adhérents

- représentation de l'industrie auprès des différentes commissions et groupes de travail liés à l'environnement et aux risques industriels.
- information et d'accompagnement des 320 ICPE engagées dans la campagne nationale RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau).
- information et d'accompagnement des 320 ICPE engagées dans la campagne nationale RSDE (Rejet de Substances Dangereuses dans l'Eau).

Informations et Formations

Formation "Déclaration annuelle des rejets en PACA : GEREP"
Réunion sur les risques en partenariat avec la CCIMP
Formation "trouble de voisinage industriels"
Réunions "GIDAF" en partenariat avec le réseau consulaire PACA
Formation "Communication : S'exprimer lors de réunions publiques ou difficiles"
Manifestation Grenelle - Déchets avec La CCIMP
Réunions RSDE avec l'appui du réseau consulaire PACA

NOUVEAUX ADHÉRENTS 2010

Environnement-Industrie se renforce. Bienvenue à :

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR : institutionnel
- RTDH : Traitement déchets
- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE : Raffinage, pétrochimie
- THERMPHOS : Production de produits chimiques
- SIH : Blanchisserie - Restauration
- SEDE ENVIRONNEMENT : Centre de compostage

Nous ont également rejoints les membres associés suivants :

CETE APAVE SUD EUROPE, Courtois Energie Conseil, TRI-CEAU RICF, KALIES, MCO Services

EQUIPE EI

Après plusieurs années passées à nos côtés et après avoir finalisé une dernière mission, la mise à jour du Guide Régional de la Gestion des Déchets, Monsieur Joseph BRYKS quitte Environnement-Industrie. Le Président et toute l'équipe tiennent à lui témoigner leur estime et reconnaissance pour le travail effectué bénévolement durant ces nombreuses années au service des industriels de PACA.

Depuis mi-décembre, Aurélie FLOCH est partie se reposer, en congé maternité. Nous lui souhaitons beaucoup de bonheur...

Nous accueillons avec plaisir Emmanuelle JULLION BESNARD qui vient rejoindre l'équipe.

Etablissement :
Activité(s) principale(s) :
Code NAF :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :
Site internet :

Directeur de l'établissement :
Tél. : Fax :
E-mail :

Responsable environnement :
Tél. : Fax :
E-mail :

Responsable sécurité :
Tél. : Fax :
E-mail :

Vous êtes une ICPE de PACA : Adhérez à l'association :

Adhère et joint un chèque de 150 euros* pour la première année de cotisation
(Pour la deuxième année, la cotisation sera calculée sur la base commune aux adhérents)

Vous êtes une Eco Entreprise : Devenez membre Associé :

S'inscrit et joint un chèque de 200 euros* en règlement de sa cotisation annuelle

* Chèque à établir à l'ordre de l'association Environnement-Industrie

Nom et fonction du répondant : Date :

..... Signature :

Merci de bien vouloir renvoyer ce bulletin à Environnement-Industrie
35 rue Sainte Victoire - BP 21856 - 13221 Marseille Cedex 01
contact@environnement-industrie.com



Pour tout renseignement complémentaire contactez-nous ou consultez notre site internet : www.environnement-industrie.com



SGS, VOTRE PARTENAIRE RSDE

La deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des **substances dangereuses** est lancée. Elle s'applique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation. Lors de la 1ère phase, SGS a contrôlé 600 industriels. Aujourd'hui, SGS vous accompagne sur l'ensemble de votre projet : prélèvements 24 H, analyses en laboratoire accrédités COFRAC, étude technico-économique de réduction des substances dangereuses dans les rejets. Pour tous vos contrôles environnementaux, n'hésitez plus : faites appel à SGS !
fr.environnement.evry@sgs.com

SGS, LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION, DU CONTRÔLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION